

FICHES ET EXERCICES SUR LA NOTION DE VICTIME

Fiche 1

Qu'est-ce qu'une victime ?

Dans son sens le plus ancien, le terme *victime*, dérivé du latin *victima*, possédait un sens religieux. Il désignait dans l'Antiquité la créature vivante offerte en sacrifices aux dieux afin de les rendre propices aux hommes. C'est pourquoi on disait que la victime avait une fonction « propitiatoire ».

Au sens juridique et usuel du terme la *victime* est une personne qui a subi des violences morales (calomnies, injures, harcèlement etc.) ou physiques, ayant ou non entraîné la mort, et constituant un crime puni par la loi.

Par extension de sens, toute personne ayant subi une souffrance, un inconvénient, de quelque ordre que ce soit, peut être qualifiée, dans le langage courant, de « victime » (comme dans : être victime de son succès, de l'amour, du regard des autres, etc.).

Si, lors des siècles passés, le statut des victimes n'a fait qu'incidemment l'objet d'une réflexion, ce n'est pas le cas de notre modernité, qui en fait le centre d'un vaste débat d'ordre à la fois juridique, psychologique et philosophique. Paul Ricoeur, en 1986, dans *L'Imprescriptible*, a montré que la première des réparations pour une victime, et peut-être la plus importante, **est d'être reconnue comme telle**. Être reconnue comme victime est l'une des étapes essentielles de la restauration de son intégration psychologique face aux humiliations subies. Aussi paradoxal que cela puisse paraître au premier abord, la victime a besoin d'abord d'accéder à la « dignité » de victime, non pas que ce statut lui confère de la dignité, mais parce qu'ainsi l'âme blessée, enfin écoutée dans ses souffrances, peut désormais se « réconcilier avec elle-même ». Rien n'est plus insupportable alors que ces personnes dont la souffrance n'est pas reconnue, accusées d'affabulations ou d'exagération. Pire encore est le vécu de ces hommes et de ces femmes pris par la *honte* de révéler qu'elles ont été victimes et qui gardent l'outrage subi comme un secret. La psychologie s'est particulièrement intéressée à ce dernier cas, à travers la situation des personnes victimes de harcèlement sexuel ou moral sur leur lieu de travail. On retrouve souvent dans ce contexte les deux situations précédemment évoquées : *la honte d'être victime* et *la difficulté d'être reconnue comme victime*.

1° - La honte d'être victime : un des effets psychologiques souvent rencontrés, principalement chez les femmes victimes de harcèlement sexuel, concerne en effet un fort sentiment de *culpabilité* que celles-ci éprouvent à la suite de ce harcèlement. Cette réaction est souvent suscitée par l'entourage social et professionnel, c'est-à-dire par la pression de l'entreprise. La personne harcelée est souvent traitée comme si elle était l'accusée, alors que dans le même temps l'agresseur ne s'interroge pas vraiment sur sa propre responsabilité. On accuse la victime d'avoir « aguiché », provoqué, « c'est de sa faute », entend-on parfois. Plus encore, lors du procès, elle se voit contrainte d'exposer sa vie sexuelle en public. Or l'exposition publique des violences et des humiliations subies, si elle est nécessaire à l'établissement de la vérité, est source de honte pour la victime. Honte aussi de devoir parfois faire l'étalage de toutes les expériences, attitudes, préférences et pratiques sexuelles passées que les juges ou les avocats estimeront devoir évoquer. Aussi, pour éviter une telle épreuve, rares sont les femmes qui vont devant les tribunaux, quelle que soit leur souffrance. C'est pourquoi, afin d'éviter ce processus, de nombreuses associations d'aides aux victimes, comme l'AVFT, l'Association contre les Violences faites aux Femmes sur leur lieu de Travail, ont demandé à ce que l'enquête judiciaire faisant suite au dépôt d'une plainte pour harcèlement, ne porte pas sur la vie sexuelle de la victime. Les questions qui peuvent lui être posées devront être limitées aux circonstances précises des conduites incriminées.

2°- la difficulté d'être reconnue comme victime : Plus complexe encore semble être la situation des personnes victimes de « harcèlement moral ». Cette notion apparaît comme très floue en raison même de la diversité des comportements, souvent insidieux, qui peuvent rentrer dans cette catégorie. Des brimades quotidiennes, par exemple celle d'un supérieur envers une employée, des propos désobligeants (de nature racistes, sexistes etc.) répétés, et tenus pour humilier, peuvent transformer un lieu de travail en véritable enfer, et conduire, à la démission, à la dépression et, dans les cas les plus dramatiques, au suicide. La première difficulté pour la victime est d'abord de se faire reconnaître comme telle, afin de retrouver sa dignité et faire valoir ses droits. Comme dans le cas du harcèlement sexuel, l'attitude de l'entreprise est souvent celle de la *dénégation*. Si celle du harceleur peut aisément s'expliquer par le désir d'échapper aux sanctions prévues par la loi, celle de l'entourage professionnel est plus dérangeante. Cela tient en partie au fait que le harcèlement, sous toutes ses formes, a souvent lieu sans témoin. Il ne reste alors que la parole de la personne harcelée contre celle du harceleur. C'est « parole contre parole ». Devant cette incertitude l'entreprise hésite souvent à mettre en cause un collaborateur influent, un directeur dont elle a besoin, et dont le départ fragiliserait le fonctionnement. Cette raison est, pourrait-on dire, d'ordre économique. Mais elle n'est pas la seule. Tout se passe comme si, au niveau des dirigeants d'entreprise, la parole d'une femme (majoritairement harcelées, bien plus que les hommes), était en soi insuffisante, alors que les dénégations du défendeur constituent plus facilement une preuve de sa bonne foi. C'est en tous cas ce que constatent les associations de victimes qui, en outre, indiquent que les autres employés se risquent rarement à confirmer le témoignage de la victime, quand ils ont eux-mêmes été témoins de faits de harcèlement, par peur de représailles et même de licenciement. Cela explique pourquoi, sur le plan juridique, peu de procès sont gagnés par les plaignantes. Ce ne sont pas les juges qui sont « sexistes », mais bien

les témoins qui ont peur et se soumettent ainsi à une autre forme de chantage, tout aussi insidieuse.

Question de réflexion

« S'il suffit d'être dit victime pour avoir raison, tout le monde se battra pour occuper cette position gratifiante ».

Pascal Bruckner, *La tentation de l'innocence*, Le livre de poche, 1996.

Que pensez-vous de cette citation de Pascal Bruckner ? Peut-elle s'appliquer au monde du travail ?